# OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SÉNAT.

Première Session.

Troisième Législature.

Lundi, le 21 janvier 1850.

Ce jour étant celui fixé par la Constitution pour la réunion de la Législature, [illegible] assemblé à la maison d'Etat dans la ville de [illegible]

Membres présents: [illegible] des paroisses d'Iberville et de [illegible]; Antoine Boudousquié [illegible] Baptiste, de St-Jacques et d'Ascension; [illegible] G. Bryce, des paroisses de [illegible] Avoyelles; J. W. Beebe, des paroisses de [illegible] Lafayette et de Vermillion; James P. Caulfield, [illegible] paroisse d'Est-Feliciana; Robert J. [illegible] des paroisses de Madison et de Carroll; James S. Cole, des paroisses d'Assomption, de Lafourche-Intérieure et de Terrebonne; Charles F. Dauney, de la paroisse d'Orléans; R. M. M. Drew, des paroisses de Claiborne, de Bossier et de Bienville; Cyprien Dufour, de la paroisse d'Orléans; Stephen Duncan, de la paroisse Ste-Marie; Fergus Gardère, des paroisses de Jefferson et de St-Charles; J. K. Gaudet, des paroisses de St-Jean-Baptiste de St-Jacques et d'Ascension; A. D. M. Harralson, de la paroisse d'Ouest Feliciana; F. M. Hereford, des paroisses d'Est-Bâton-Rouge et de Livingston; Casimir Lacoste, des paroisses de Plaquemines, de St-Bernard et de cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississipi; John Moore, de la paroisse de St-Martin; J. C. McWhorter, des paroisses de Concordia et de Tensas; H. J. Peck, des paroisses de Catahoula, de Franklin et de Caldwell; Henry Phillips, des paroisses de Caddo, de De Soto et de Sabine; John Ray, des paroisses d'Ouachita, de Morehouse, d'Union et de Jackson; Hardy Richardson, des paroisses de Ste-Hélène, de Washington et de St Tammany; S. Ricker Jr., des paroisses de Jefferson et de St-Charles; C. L. Swayzé, des paroisses de St-Landry et de Calcasieu; H. C. Thibodeaux, des paroisses d'Assomption, de Lafourche-intérieure et de Terrebonne; Stephen Van Wickle, de la paroisse de la Pointe-Coupée; John P. Waddill, des paroisses des Rapides et des Avoyelles.

Sur motion de M. Bryce, le président administre le serment d'office aux sénateurs élus, savoir:

MM. Beebe, Boudousquié, Butler, Cade, Chambliss, Clarke, Cole, Dauney, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Lacoste, McWhorter, Phillips, Ray, Richardson et Ricker—18 membres.

Sur motion de M. Bryce, le Sénat procède à l'élection du secrétaire.

MM. Adams, Beebe, Butler, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clarke, Cole, Dauney, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Lacoste, Moore, McWhorter, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Thibodeaux, Van Wickle et Waddill, votent pour M. Horatio Davis—28 voix.

En conséquence M. Horatio Davis est proclamé élu à l'unanimité, secrétaire du Sénat pour le terme de deux années, et sur motion de M. Bryce, il prête le serment d'office.

Sur motion de M. Bryce, le Sénat procède à l'élection du secrétaire adjoint.

M. Bryce nomme M. Ste-Colombe Davis, comme candidat.

Vingt-neuf membres sont présents:

MM. Adams, Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clarke, Cole, Dauney, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Lacoste, Moore, McWhorter, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Swayzé, Thibodeaux, Van Wickle et Waddill, votent pour M. Ste-Colombe Davis.

En conséquence M. Ste Colombe Davis est déclaré dument élu secrétaire adjoint du Sénat pour les deux années suivantes, et

Sur motion de M. Bryce, il prête le serment d'office.

Ensuite M. Bryce fait la motion que le Sénat procède à l'élection d'un sergent-d'armes et nomme M. Charles Lemaitre comme candidat. Cette motion prévaut.

Vingt-neuf membres sont présents:

MM. Adams, Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clarke, Cole, Dauney, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Lacoste, Moore, McWhorter, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Swayzé, Thibodeaux, Van Wickle et Waddill votent pour Charles Lemaitre—29 voix.

En conséquence M. Chs. Lemaitre est déclaré dûment élu sergent d'armes du Sénat, pour les deux années suivantes, et prête le serment d'office.

Sur motion, le Sénat procède ensuite à l'élection du portier.

M. Bryce nomme M. Antoine Gras, comme candidat.

29 membres sont présents:

MM. Adams, Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clarke, Cole, Dauney, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Lacoste, Moore, McWhorter, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Swayzé, Thibodeaux, Van Wickle et Waddill votent pour M. Gras—29 voix.

En conséquence, M. Gras est proclamé dûment élu portier du Sénat pour le terme de deux années et prête le serment d'office.

Sur motion, le Sénat procède à l'élection d'un rapporteur des débats.

M. Hereford nomme M. Robert J. Kerr, comme candidat.

29 membres sont présents:

MM. Adams, Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clarke, Cole, Dauney, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Lacoste, Moore, McWhorter, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Swayzé, Thibodeaux, Van Wickle et Waddill votent pour M. Kerr—29 voix.

En conséquence, M. Kerr est déclaré dûment élu pour le terme de deux années, et il prête le serment d'office.

Sur motion de M. Hereford, le Sénat procède à l'élection de deux traducteurs de l'anglais en français.

M. Caulfied nomme M. Emile Wiltz comme candidat.

M. Hereford, " M. Eugène Lanoue do
M. Dauney, " M. Théodule Lauve do

MM. Adams, Butler, Chambliss, Clarke, Cole, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, McWhorter, Phillips, Ray, Thibodeaux et Van Wickle votent pour MM. Wiltz et Lanoue—15 voix.

MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Cade, Caulfield, Dauney, Drew, Dufour, Lacoste, Peck, Richardson, Ricker et Waddill votent pour MM. Wiltz et Lauve—13

Et M. Swayzé vote pour MM. Lanoue et Lauve—1 voix.

*Récapitulation:*

| | |
|---|---|
| M. Emile Wiltz obtient, | 28 voix. |
| M. Eugène Lanoue, | 16 do |
| M. Théodule Lauve, | 14 do |

MM. Wiltz et Lanoue ayant obtenu la majorité requise sont déclarés dûment élus pour deux années, et ils prêtent le serment d'office.

M. Hereford fait la motion que le Sénat procède à l'élection de cinq commis aux enrôlements. Cette motion est rejetée.

Sur motion de M. Lacoste, le Sénat procède à l'élection de quatre commis aux enrôlements.

M. Van Wickle nomme M. J. M. Carrigan comme candidat.

M. Bryce nomme MM. Henry Lecky et Samuel Boyer Davis comme candidat.

M. Boudousquié nomme M. Jules Toledano comme candidat.

M. Lacoste nomme M. Henry Droye comme candidat.

M. Gardère nomme M. Oscar Drouant comme candidat.

M. Cade nomme M. Alexandre Eastin comme candidat.

M. Waddill nomme M. F. B. Richardson comme candidat.

M. Cole nomme M. Gutierez comme candidat.

M. Hereford nomme M. Tanksley comme candidat.

M. Richardson nomme M. J. F. Bickham comme candidat.

M. Adams nomme W. J. Hamilton comme candidat.

M. Butler nomme M. K. C. Wederstrandt comme candidat.

M. Harralson, nomme M. Jno McLaughlin comme candidat.

M. Swayzé nomme M. E. R. Eastin comme candidat.

29 membres sont présents:

MM. Beebe, Byrne, Butler, Caulfied, Chambliss, Cole, Dauney, Drew, Dufour, Harralson, Hereford, Lacoste, Peck, Phillips, Richardson, Ricker, Swayzé, Thibodeaux, Van Wickle et Waddill votent pour M. John N. Carrigan—20 voix.

MM. Adams, Beebe, Bryce, Cade, Caulfield, Chambliss, Dauney, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, McWhorter, Peck, Ricker, Thibodeaux, Van Wickle et Waddill votent pour Samuel Boyer Davis—17 voix.

MM. Boudousquié, Butler, Caulfield, Clarke, Drew, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, McWhorter, Phillips, Ray, Richardson, Swayzé et Van Wickle votent pour M. Robert C. [illegible]—16 voix.

[illegible]

MM. Bryce, Butler, Cade, Drew, Peck, Ricker et Waddill votent pour M. Henry Lecky—7 voix.

MM. Chambliss, Drew, Moore, McWhorter, Peck, Ray et Waddill votent pour M. F. B. Richardson—7 voix.

MM. Beebe, Bryce, Cole, Dauney, Lacoste et Thibodeaux votent pour M. J. Gutierez—6 voix.

MM. Hereford, McWhorter, Ray, Richardson et Van Wickle votent pour M. Tanksley—5 voix.

MM. Cade, Phillips et Swayzé votent pour M. E. R. Eastin—3 voix.

MM. Chambliss et Harralson votent pour M. McLaughlin—2 voix.

M. Cade vote pour M. Alex. Eastin—1 voix.

Et M. Richardson vote pour M. B. F. Bickham—1 voix.

MM. Carrigan, Davis et Wederstrandt ayant reçu la majorité requise sont proclamés [illegible] aux enrôlements pour le terme de deux ans.

Sur motion de M. McWhorter, le Sénat procède à l'élection d'un quatrième commis [illegible]

[illegible]

---

[illegible]

M. Swayzé vote pour M. E. R. Eastin—1 voix.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise,

Sur motion, le Sénat procède à un quatrième ballotage.

Vingt-neuf membres présents:

MM. Beebe, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Drew, Harralson, Hereford, Peck, Phillips, Richardson, Ricker, Van Wickle et Waddill votent pour M. Lecky—15 voix.

MM. Adams, Boudousquié, Clarke, Cole, Dufour, Dauney, Gardère, Gaudet, Lacoste, Moore, McWhorter, Ray et Thibodeaux votent pour M. Droye—13 voix.

M. Swayzé vote pour M. E. R. Eastin—1 voix.

M. Henry Lecky ayant obtenu la majorité requise est déclaré dûment élu [illegible]

Sur motion de M. Van Wickle [illegible]

M. Boudousquié obtient la permission de présenter la résolution suivante, laquelle est adoptée:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, que [illegible] Sénat et [illegible] Représentants soient nommés [illegible] deux Chambres sont maintenant organisées et sont prêtes à procéder aux affaires.

Sur motion, le Sénat se dispense de [illegible] la résolution [illegible] solution est adoptée.

Sur motion et règle dispensée [illegible] cette résolution définitivement adoptée.

Le président nomme MM. Boudousquié, Bryce et Moore [illegible] du Sénat.

Sur motion de M. Moore, le Sénat adopte pour la conduite de ses délibérations les mêmes règlements de la session précédente.

M. Moore donne avis qu'il présentera une résolution pour amender les articles 32 et 33 des règlements du Sénat.

M. Van Wickle donne avis qu'il présentera un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Pierre David et de Clément Bienvenu, receveurs de 1814 et 1815;" un bill intitulé: "Acte pour venir au secours de A. O. [illegible] de la paroisse de la Pointe-Coupée pour les années 1847 et 1848," et une résolution nommant un comité des deux Chambres, à l'effet de reviser la rédaction des lois et résolutions présentés à la Législature.

M. Layet informe le Sénat que la Chambre a nommé l'hon. Preston W. Farrar, d'Orléans, orateur de la Chambre des Représentans, et John E. Layet, greffier; et que la Chambre est maintenant organisée et prête à procéder aux affaires.

Le secrétaire est chargé d'informer la Chambre que le Sénat a élu Horatio Davis secrétaire; et Ste-Colombe Davis, secrétaire adjoint du Sénat, et que le Sénat est maintenant organisé et prêt à procéder aux affaires.

Le secrétaire est chargé de soumettre en même temps au concours de la Chambre, la résolution nommant un comité des deux Chambres à l'effet de se rendre auprès du Gouverneur et l'informer que la Législature est maintenant prête à procéder aux affaires—et que le président du Sénat a nommé de ce comité MM. Boudousquié, Bryce et Moore de la part du Sénat.

M. Bryce donne avis qu'il présentera, vendredi prochain, un bill pour consulter le peuple s'il ne serait pas convenable d'amender la Constitution de manière à rendre éligibles par le peuple, les juges de la Cour Suprême, les juges de District, le secrétaire d'Etat, l'avocat-général, le trésorier de l'Etat, le greffier de la Cour Suprême, et les avocats de District.

M. Layet, greffier de la Chambre, informe le Sénat du concours de la Chambre à la résolution nommant un comité chargé de se rendre auprès du Gouverneur et l'informer que la Législature est prête à procéder aux affaires,—

Il informe en même temps le Sénat que l'orateur a nommé de ce comité MM. Larue, Scorborough, Moise, Walker et Marks, de la part de la Chambre.

M. Boudousquié, au nom du comité nommé pour se rendre auprès du Gouverneur et l'informer que la Législature était organisée et prête à procéder aux affaires, rapporte que ce comité s'est acquitté de sa mission; et que le Gouverneur transmettra un message écrit à la Législature.

M. Zénon Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur délivre un message écrit de la part de son Excellence:

## MESSAGE DU GOUVERNEUR.

*Messieurs du Sénat et de la Chambre des Représentants,*

Réunis pour la première fois au nouveau siége du gouvernement, il m'est agréable de vous en féliciter, et de vous soumettre brièvement les faits et les suggestions que l'intérêt de l'Etat me paraît exiger. Récemment sortis de la société de ceux qui vous ont confié la haute et délicate mission de la législation, pénétrés de leur situation, de leurs opinions et de leurs besoins, partageant leurs sympathies, on peut s'en reposer sur vous avec confiance pour l'accomplissement de vos devoirs publics. Je regrette beaucoup que des événemens imprévus aient empêché l'achèvement de la maison d'Etat—et je vous transmets inclus, pour votre information, une communication des commissaires préposés à ces travaux, en déduisant les raisons. Ces explications, selon moi, sont parfaitement satisfaisantes. Les commissaires vous soumettront prochainement un rapport exposant les dépenses faites jusqu'à présent.

Le bureau de l'avocat général n'a pas encore été transféré avec les autres bureaux, au siége du gouvernement, et en vous annonçant le fait, je dois à ce fonctionnaire de dire les raisons qui ont motivé sa conduite, et de demander s'il ne serait pas nécessaire de lever par une loi l'embarras de sa situation. L'acte du 9 mars 1846, relatif au transfert du siége du gouvernement, ainsi que l'acte supplémentaire du 16 mars 1848, avaient sans doute en vue la translation du bureau de l'avocat général comme de tous les autres. D'un autre coté l'acte du 10 janvier 1813 B. et C. Digestes-26, déclare que l'avocat-général sera nommé pour diriger et poursuivre tous procès concernant l'Etat dans le premier district judiciaire, et poursuivre toutes offenses commises contre les lois de l'Etat dans le dit district; pour donner son opinion sur toutes les questions de droit qui pourront lui être posées par le gouverneur ou tout autre fonctionnaire de l'Etat.

Si l'avocat-général s'était conformé aux lois de 1846—48, il lui aurait été impossible de suivre et diriger les procès civils et criminels dans lesquels l'Etat est partie, dans le premier district judiciaire; et l'avocat de district ne pourrait point s'occuper des procès civils, tout son temps, même avec l'aide de l'avocat-général, se trouvant absorbé par la poursuite des procès criminels devant la première Cour de District de la Nouvelle-Orléans. En outre il est du devoir de l'avocat-général de représenter l'Etat dans les nombreuses et ardues causes criminelles venant en appel devant la Cour Suprême. En ce moment enfin, il y a devant les Cours de la Nouvelle-Orléans divers procès importants dans lesquels l'Etat est partie. Dans ces circonstances je crois que le parti pris par l'avocat-général est le plus conforme à l'intérêt public. Mais il est du devoir de la législature de mettre un terme à cette fausse position.

Je crois convenable d'appeler votre attention sur un acte du Congrès passé le 2 mars 1849 qui accorde constitutionnellement à cet Etat les marais et terres noyées qui se trouvent dans ses limites. [illegible] pour les rendre cultivables, le propriété de les dessécher par des [illegible] et autres moyens connus. Dès [illegible] le gouverneur devra en [illegible] le secrétaire de l'intérieur lequel, [illegible] devra les faire examiner [illegible] Après [illegible] de ces terres sera dressé [illegible]

[illegible]

---

[illegible] rapport du commissaire actuel du Bureau Général des terres. Une autre objection qu'on a faite à la loi, est que, en établissant la ligne que doivent suivre ces sinuosités, il faut consulter le niveau des [illegible] rivière. Si cette interprétation prévalait, la valeur des terres concédées serait de beaucoup diminuée sinon réduite à rien. Je suis heureux cependant de vous apprendre que cette crainte n'a rien de fondé, puisque le commissaire du Bureau Général des terres a décidé qu'en établissant cette ligne on ne devait consulter que le niveau des eaux qui se trouvent sur les terres inondées. Sur ces terres boisées, la marque laissée par l'inondation servira de preuve—que la terre ne peut être cultivée avec sûreté; et si les terres ne sont pas boisées, et qu'il existe des doutes de l'étendue de l'inondation, le témoignage des personnes respectables dans le voisinage suffira. Je suis heureux de vous informer qu'aussitôt qu'une allocation suffisante sera faite, les bureaux des terres du gouvernement général, établis dans cet Etat, seront requis de faire des rapports spéciaux au Bureau Général, de l'étendue des terres comprises dans la concession, et qui ont été vendus par le Gouvernement depuis que la loi a été décrétée. Cet effet rétroactif n'est dû qu'à une juste interprétation de l'esprit de la loi. De sorte que si la concession est acceptée, il serait convenable de pourvoir au moyen de recevoir le produit des terres vendues dans l'intervalle, et d'autoriser le gouverneur à abandonner le titre, s'il est nécessaire, à ceux qui ont acheté des terres comprises dans la concession faite par le Gouvernement général.

On pense que de cette manière il sera possible de recueillir une somme suffisante pour rembourser le trésor des avances qu'il aura faites. Si la concession est acceptée, la législature devra déterminer la compensation des députés-arpenteurs. Il ne me reste plus qu'à vous recommander d'accepter immédiatement la concession: une autre législature verra à en réaliser les avantages, ou bien les bénéfices proviendront naturellement des causes qui dans les trente dernières années ont fait affluer au trésor fédéral des milliers de piastres.

Le 10 mars 1845, la Législature a voté une résolution autorisant le gouverneur à nommer trois personnes pour former, avec l'ingénieur de l'Etat, le maire de la Ville et le juge de Jefferson, une commission chargée de rechercher le moyen le plus efficace de protéger la Nlle-Orléans contre l'inondation et de faire un rapport à la prochaine session. La résolution n'a [illegible] catastrophe dont la ville a été victime a fait concevoir la nécessité de fournir tout de suite à la Législature les données dont elle aurait besoin. J'ai donc désigné le colonel Campbell, le major Rumney et le docteur Riddell pour former la commission conjointement avec les autres fonctionnaires nommés dans la résolution. Cette commission vous soumettra un rapport détaillé et scientifique.

Les autorités de la ville n'ont pas de juridiction sur les levées des paroisses voisines, et la Nlle-Orléans est conséquemment exposée tous les ans à l'inondation. Il est du devoir de l'Etat de venir au secours de la ville.

Il est clair, d'après ce qui est arrivé l'année dernière, que les levées telles qu'elles sont construites en ce moment, ne sont pas une barrière suffisante contre le fleuve. La triste expérience du passé a disposé l'esprit public à rechercher le moyen le plus sûr pour prévenir le renouvellement des nombreuses catastrophes dont les habitans des campagnes et ceux de la ville ont été victimes. La législature est sans doute prête à agir sur ce sujet. Comme il était du devoir de l'ingénieur civil d'étudier la question sous ses différens aspects, devoir qu'il a, je crois, accompli, je vous recommande avec plaisir son excellent rapport. Les vues et les suggestions de l'ingénieur touchant le système actuel des améliorations méritent toute notre attention. Pour favoriser le bien-être du peuple le gouvernement doit lever les obstacles qui s'opposent au développement de l'industrie. On ne saurait attacher trop d'importance à un projet qui étendrait et perfectionnerait les communications dans tout l'Etat. De cette manière le commerce serait délivré du lourd fardeau du transit et les raisons alléguées en faveur d'un tarif protecteur considérablement affaiblies, en attendant qu'elles soient entièrement détruites.

Il règne dans l'Etat un grand mécontentement au sujet des écoles publiques, mais je vois dans ce mécontentement même une promesse à moitié remplie que le système que nous avons adopté résistera aux attaques dont il est l'objet, s'améliorera et deviendra de plus en plus populaire. Qu'on se souvienne que c'est là le sort de toutes les institutions humaines [illegible]

[illegible]

---

[illegible] dans la question [illegible]

[illegible] Congrès peut siéger en vertu de [illegible] il arrive quelquefois qu'une session extraordinaire, est convoquée [illegible] questions discutées, la Louisiane se trouverait sans représentans au Congrès, et il n'est pas probable que les autorités de l'Etat puissent y suppléer, quel que fut leur zèle. En outre de cette puissante considération, l'élection a lieu maintenant juste un mois avant l'ouverture de la session congressionnelle, et les officiers chargés de faire les retours ont soixante jours pour les transmettre au bureau du secrétaire d'Etat. On voit donc qu'il pourrait arriver que la Louisiane ne fut pas représentée par tous ses membres à l'ouverture du Congrès.

L'une des preuves les plus frappantes de la marche progressive des libres institutions est la facilité avec laquelle les masses dirigent ici les grands intérêts publics. C'est le plus grand nombre qui gouverne aux Etats-Unis, et si je comprends bien le sentiment populaire de cet Etat, toutes les places sont accessibles à tous. Je vous recommande par conséquent de rendre aussi universel que possible le principe électif.

Je vous transmets ci-joint des copies de la correspondance entre le secrétaire d'Etat et Hiram Powers, relativement à la statue de Washington qui doit être placée dans le capitole de l'Etat. La Législature a d'abord approprié dans ce but cinq mille piastres, mais trouvant ensuite que la somme n'était pas suffisante, elle a voté, dans la session extraordinaire, une résolution qui autorise le gouverneur à contracter avec le célèbre artiste américain aux conditions les plus libérales. C'est ce qui a motivé la correspondance dont je vous parle et dans laquelle vous verrez que la statue sera achevée sous peu et livrée à la Nlle-Orléans pour dix mille piastres. L'allocation est encore au trésor. Je vous engage à y pourvoir, car la constitution défend que les allocations soient faites pour plus de deux années, et celles-ci expireront le 16 mars prochain.

Je vous transmets le rapport annuel des directeurs du pénitentiaire et les documens qui y sont annexés. Le rapport trace un tableau satisfaisant de l'état de l'institution. La ferme du pénitentiaire adjugée à MM. McHatton, Pran et Ce. est expirée le 30 septembre 1849, époque à laquelle l'Etat devant prendre de la société tous les articles manufacturés et tous les matériaux restant à un prix fixé par des estimateurs, et en inscrire le montant sur le bond fourni par les fermiers lors de l'adjudication. Le prix estimatif excède la valeur du bond de $8,939 20 qu'il faudra rembourser par allocation. J'appelle votre attention sur la recommandation humaine du chapelain qui vous engage à augmenter la bibliothèque du pénitentiaire.

Le gouvernement ne doit pas être sans entrailles tout en infligeant le châtiment du crime. Il doit réformer non se venger. Malheureusement les juristes ne sont pas tous philanthropes et dans le code pénal se rencontre encore la maxime qu'un criminel reste toujours criminel.

Je vous rappellerai que les nouveaux fermiers du pénitentiaire sont tenus de payer à l'Etat un quart des profits annuels de l'institution avec la garantie que ces profits ne s'élèveront jamais à moins de $4,000. Une partie de ces fonds peut servir [illegible] le reste peut lui être affecté en argent et en habillemens au moment où il quitte sa cellule.

Il est de mon devoir de vous annoncer que la Cour Suprême, dans une décision récente, a déclaré que la 1re section de l'acte du 16 mars 1848, relatif à la liquidation des corporations insolvables, était contraire aux articles 118 et 119 de la Constitution. Cet acte avait pour but d'amender la loi intitulée "Acte pour pourvoir à la liquidation des affaires et au paiement des dettes des corporations insolvables," approuvé le 4 mai 1847, mais n'a fait que citer le titre de la loi qu'il s'agissait de modifier. Or, les articles 118 et 119 de la Constitution portent que chaque loi décrétée par la législature n'embrassera qu'un objet, et qu'aucune loi ne sera révisée ou amendée par la simple désignation du titre. L'acte ainsi révisé doit être décrété de nouveau et publié tout au long.

Conformément à une résolution de la Législature du 16 janvier 1844, en novembre dernier, douze cents bonds émis par l'Etat en faveur de la Banque de la Louisiane représentant six cent mille piastres, ont été détruits selon le vœu de la loi. Le 1er janvier 1845, l'engagement de l'Etat envers les banques hypothécaires était de quatorze millions trois cent vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-seize piastres. Depuis lors, ces engagemens ont été réduits comme suit:

| | |
|---|---|
| Banque de l'Union, | $2,293,000 |
| Banque des Citoyens, | 852,996 |
| Association Consolidée, | 598,600 |
| | $3,744,596 |

Les bonds émis par l'Etat en faveur de la Seconde Municipalité de la Nouvelle-Orléans ont été réduis de $100,320, et la dette propre de l'Etat a été également réduite de $6,500 par le paiement de ce qui était dû à la Banque Consolidée. Les engagemens de l'Etat ont donc été réduits de près de quatre millions de piastres dans les cinq dernières années.

L'Etat doit à l'hôpital de Charité cent vingt-mille piastres dont il paie l'intérêt à six pour cent pour l'achat de la maison d'Etat à la Nlle-Orléans.

Je recommande toujours la vente de ce qui reste invendu de cet ilet afin de libérer l'Etat d'autant.

[illegible]

Je regrette de ne pouvoir pas vous annoncer la liquidation des comptes avancés pour la guerre du Mexique. [illegible]

[illegible]

---

C'est avec grand plaisir que je vois le [illegible]

[illegible] en conséquence. L'Union repose sur l'égalité. Détruisez cette égalité et il n'y a plus d'Union en vertu de la Constitution [illegible] l'ambition rivale [illegible] faire établir, par le Congrès, une distinction entre les citoyens [illegible] au moyen d'un principe [illegible] Louisiane [illegible] pas.

[illegible] territoires est incontestable [illegible] décider, cette question [illegible] l'Union. Toute intervention de la part du Congrès [illegible] cette question, soit dans les Etats, soit dans le District de Columbia, soit dans les territoires, est une [illegible] violant la Constitution. Si le droit du Congrès d'intervenir dans cette question est une fois reconnu, il sera exercé malgré le peuple, soit en introduisant l'esclavage là où on ne le désire pas, soit en ne l'introduisant pas là où on le désire. Enfin si ce droit était admis, le Congrès pourrait permettre ou défendre l'esclavage à son gré.

Cela étant, il est d'un devoir sacré pour le Sud de proclamer hautement d'une commune voix la détermination bien arrêtée de préserver la Constitution fédérale de si absurdes interprétations, et de si flagrantes violations. La non-intervention du Congrès dans cette question est de plus un moyen de conserver l'Union, et ce principe doit être maintenu avec une indomptable énergie. Donc, à toute proposition de transiger sur cette doctrine, le Sud doit, profitant d'une cruelle expérience, se montrer sourd. La soumission à un commencement d'oppression prépare les hommes pour le joug, et toutes transactions sur ce point ne sont rien de moins que des victoires pour les abolitionistes.

Les agressions violentes et non provoquées des abolitionistes, ne permettent pas de prévoir une cessation d'hostilités de leur part, et le Sud, je crois, est suffisamment prévenu: s'il est sage d'espérer que tout soit pour le mieux, il est également prudent de se préparer pour le pire. Mieux vaut cent fois être sans lois que de vivre sous une règle illégale. Pénétré de ces opinions, je n'hésite pas à vous engager à adopter des moyens convenables pour envoyer des delegués à la Convention qui, à la recommandation du patriotique peuple du Missisipi, doit se tenir à Nashville, en juin prochain. J'ai la confiance que la Louisiane appuiera avec courage et dignité toutes les mesures que la Convention pourra adopter.

Dans peu de jours, d'après la Constitution, je résignerai les fonctions qui m'étaient confiées, dans les mains d'un successeur dont les bons services publics ont été justement récompensés par la voix du peuple. Sous sa vieille expérience, avec l'assistance de cette Législature et la suivante, on peut s'attendre à une administration satisfaisante des affaires du gouvernement. La confiance et l'indulgence généreuse qu'on m'a bien voulu accorder pendant les quatre dernières années, ne sortiront jamais de ma memoire reconnaissante; s'il j'ai acquis le droit de penser que les travaux de ces quatre ans n'ont pas été tout à fait sans résultats, le souvenir en sera, dans ma retraite, une source intarissable d'orgueil et de bonheur.

ISAAC JOHNSON.

21 janvier 1850.

Sur motion de M. Boudousquié les documens qui accompagnent ce message sont renvoyés sur le bureau sujets à l'examen des membres du Sénat.

Sur motion de M. Dufour, le Sénat ordonne l'impression de ce message à mille exemplaires en anglais et en français, pour l'usage du Sénat.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

---

## WHITE-HALL,

**No. 44, RUE ST-LOUIS,**

*SALON D'HUITRES, CAFE, &c., &c.*

Nous allons ouvrir le 1er décembre, dans la rue St-Louis, en face de la Bourse, un établissement dont le besoin se faisait sentir dans les limites de la Première Municipalité.

Nous avons fait construire un salon réunissant en même temps un café et un établissement pour la consommation des huitres.

Dans les dispositions que nous avons prises pour flatter les goûts du public, nous n'avons épargné aucune dépense, ni négligé aucune mesure tendant à donner un cachet de supériorité à notre établissement sur tous ceux de ce genre à la Nouvelle-Orléans.

Un homme d'une expérience reconnue est attaché à notre salon pour se procurer les meilleures huîtres qu'il sera possible d'obtenir, et les liqueurs de la bar seront toujours du meilleur choix. Nous maintiendrons dans notre établissement le plus strict décorum et nous tâcherons d'en faire un lieu de rendez-vous agréable pendant les longues soirées d'hiver.

Une magnifique salle de billard est attachée à la maison. Notre salon sera richement décoré, splendidement éclairé et les travaux que nous y faisons faire, à d'énormes dépenses, par des artistes du premier mérite, lui donnera une apparence flatteuse.

Nous n'emploierons que des garçons de salle polis et prévenants. Un cuisinier de premier ordre sera attaché à la maison. Nous venons donc respectueusement solliciter le patronage du public pour notre nouvel établissement, lui donnant l'assurance que si son concours nous est acquis, nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour ajouter encore au luxe, au bien-être et à l'élégance dont nous nous proposons d'entourer les personnes qui daigneront nous honorer de leurs visites.

24 nov—1y  S. VIOSCA & Co.

## ASSURANCE MUTUELLE.

Seule Compagnie d'Assurance MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE, fondée en cette ville sous le PRINCIPE MUTUEL.

LE CRESCENT ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Avec un capital souscrit et garanti de **200,000 piastres**

Est maintenant prêt à recevoir des applications et délivrer des polices d'assurances, à son bureau situé à l'encoignure nord-ouest des rues CAMP et GRAVIER, sur—

L'INCENDIE et les Risques de MER et des FLEUVES. Aux primes du Tarif.

CETTE Compagnie, établie sur le principe d'assurance mutuelle, est une institution de pays. Ses bénéfices seront investis et employés ici, sous le contrôle immédiat des Administrateurs et non envoyés dans d'autres villes pour y être placés.

Toute personne assurant avec cette compagnie devient intéressée à ses succès, et des profits, au lieu d'être répartis entre un petit nombre d'actionnaires, [illegible]

[illegible]

---

[illegible]

F. A. LANAUX & CO.

IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE,

ONT transporté leur magasin [illegible] Vieille-Levée, entre St Louis et Conti. [illegible]

*Graines de Choux-fleurs et Bettes.*

LE soussigné vient de recevoir par le navire Radios, du Havre, un [illegible] assortiment de Choux fleurs et de Bettes [illegible] à vendre en lots à la convenance des acheteurs.

7jan  J. D. MAUPAY. [illegible]

DAMEJEANNES—En déchargement du navire Manchester, et à vendre par les soussignés:

330 de 5 gallons chaque, 50 de 3 gallons;
300 de 2 do  do 1 do.

22 déc  J. F. BENECHE, 51, Vieille-Levée.

SEL D'EPSOM—20 barils, à vendre par E J HART & Co,
16 jan  79 rue Tchoupitoulas

PATE DE JUJUBE ET LOSANGE, à vendre par E. J. HART & Co.
16 jan  79, rue Tchoupitoulas.

VIN DE BORDEAUX—Reçu par le navire Bengal, de Bordeaux.

90 barriques St-Estèphe 1846
[illegible] do  do  do.
A vendre de la Levée par DUNTZE & IKEN,
25 janv  Enc. Royale et Conti.

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.

M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
[illegible] Exchange Place, vis-à-vis le Bureau de la Poste.
24 juil—1a

REÇU par le navire Della Chapin, arrivé le 30 janvier de Bordeaux:

60 barriques vin rouge.
4 caisses champignons [illegible]
6 barils et demi damejeannes marrons.
20 caisses de 12 flacons prunes séchées.
2 do de 12 flacons fruits au jus.
2 do de 24 demi flacons fruits à l'eau de vie.
4 quarts de caisses prunes séchées.
8 caisses pommes, fruits verts.
100 grandes boîtes champignons.
50 demi boîtes do
100 grandes boîtes cèpes à l'huile.
50 demi boîtes do

*En Magasin:*

50 meules fromage de gruyère.
40 douzaines têtes de mort.
30 saucissons de Lyon.
20 tierçons vinaigre français.
20 barils vin blanc.
Sardines en boîtes de toutes grandeurs.
Pâtés truffés de foie gras, de perdreaux, d'alouettes, de bécasses, &c., de tous les grandeurs.
40 mille bouchons.
Et un assortiment complet pour les familles, à vendre par JEAN FISSE,
31jv  Encoig. Royale et St Pierre

DETENU dans la geôle de la paroisse St-Charles, le nègre ROBIN, se disant appartenir à M. Constant, de Bayou Goula. [illegible] Il dit être esclave est âgé d'environ 21 ans, mesure 5 pieds 6 pouces, et a un [illegible] droite. Le propriétaire est prié de réclamer le dit esclave conformément à la loi.

St-Charles, le 11 janvier 1850.
14 janv  M. ST MARTIN, Shérif.

20 PIPES genièvre de la marque de l'Aigle Impérial de Niplet, reçues par le brick Hope.
A vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.,
15 janv—15t  99, rue de la Douane.

*Chaudières du Tennessee.*

UN assortiment complet de chaudières à sucre et grilles à feu de la fonderie "Stewart & Dick" Tenn., en débarquement du vapeur Jamestown, à vendre par J. U. LA VILLEBEUVRE,
15 déc  157, rue Carondelet

VIN ROUGE—90 barriques vin rouge, en débarquement du navire Alexandre, venant de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER, 99, rue St-Louis.
9janv-8

MAQUEREAUX—50 barillets No 1 & 2, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

SAUMONS—40 barillets No 1, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

BEURRE—15 barillets beurre de Goshen, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

SALERATUS—73 barriques et boîte, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

THE—200 colis thé frais, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

CLOUX—500 barillets, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

PIMENTS—90 sacs, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

MORUE—40 caisses, à vendre par H. H. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

VIN DE MALAGA—75 barils vin doux et sec à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
30 janv  En liquidation, 68, rue des Magasins.

JUJUBE PATE DE LOSANGE, à vendre par E J HART & Co

**Liquidation! Liquidation!**

*MAISON VICTOR HEBERT,*

**140, RUE DE CHARTRES.**

GRANDE ET BELLE REDUCTION

Dans les prix des nombreux articles qui composent le stock de cette maison.

LA MAISON VICTOR HEBERT, dont l'acte de société expire le 15 mai prochain, offre à vendre dès à présent et jusqu'à cette époque, tous ses marchandises à des prix que les acheteurs ne rencontreront nulle part à la Nouvelle Orléans.

Messieurs les propriétaires et entrepreneurs de bâtimens qui ont des maisons à faire tapisser, sont invités à venir visiter les papiers peints reçus par le navire Brunswick, du Havre, et ils seront convaincus que ces papiers, tous de dessins nouveaux et du meilleur goût, sont cotés à des prix excessivement réduits.

Messieurs les marchands de la campagne trouveront une occasion favorable de faire, à bon marché, l'approvisionnement de tous les articles qui leur sont nécessaires, comme:

Livres élémentaires (français et anglais.)
Papiers à écolier, papier à lettres.
Encre, plumes d'oie et métalliques.
Crayons, ardoises, &c., &c.

Messieurs les négocians et toutes les administrations publiques et particulières trouveront également, à un grand rabais, à la librairie de Victor Hébert, des registres de toutes dimensions pour comptabilité, et toutes les fournitures de bureaux.

Les maisons d'éducation, outre les articles courants et tous les livres, trouveront une occasion rare de se fournir à peu de frais de livres pour distribution de prix.

Aussi, pour Messieurs les architectes et dessinateurs de plans: Papier à dessin, Grand Aigle, Grand Monde, Eléphant et Sans Fin—Tchachet, Rapporteurs, plates de toutes dimensions, Equerres, Pistolets, Boites de Mathématiques, Couleurs, &c., &c.

Enfin le public en général est respectueusement invité à venir visiter le magasin de Victor Hébert, où, en raison de la liquidation, toutes les marchandises seront positivement vendues beaucoup au-dessous des prix ordinaires.

On y trouvera, outre la librairie de fonds, toutes les nouveautés qui paraissent à Paris: pamphlets, brochures, pièces de théâtre, &c. Aussi—Un assortiment complet de livres de prières, Paroissiens, et livres de piété. [illegible]

[illegible] 24 janv

[illegible] du golfe du Mexique

PRIX RÉDUITS.

[illegible] Champs-Elysées et [illegible] Municipalité,

Jusqu'à Proctorville—Lac Borgne. Distance, 27 milles.

[illegible]

---

[illegible] VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

[illegible] A. Dorionscourt, [illegible]

[illegible] SYKES, HYDE & Co.

[illegible]

SYKES, HYDE & CO.

[illegible]

BONNEVAL & DOMINGON.

[illegible]

[illegible] 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en [illegible] sans intérêt et sans endosseur, de 6,000 ARPENS de terre bien boisé, situé dans la paroisse de LAFOURCHE INTERIEURE (sans réserve).

PAR BONNEVAL & BENIT.

Bureau, 24, rue Toulouse.

[illegible] à midi, à la Bourse St-Louis [illegible] 6,000 arpents de terre, propres à la culture [illegible] Lafourche Intérieure, divisés en 32 lots [illegible]

[illegible] Conditions:—Toutes sommes au-dessous de $250 [illegible]

Spéculation avantageuse à longs termes, et pour billets sans endosseurs. Grande vente sans réserve de belles terres à sucre dans la paroisse de Plaquemine, faisant face au fleuve Mississipi.—Vente pour sortir de partage.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

[illegible] Bourse

JEUDI 7 février 1850, il sera vendu, [illegible] à midi [illegible] dans la Rotonde de la Bourse St-Louis [illegible] la paroisse Plaquemine [illegible]

[illegible] aucune garantie personnelle quel [illegible]

[illegible] Section Township Range Acres [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, et qui sera déposé entre les mains du notaire, dans les cinq jours [illegible]

[illegible] Un plan desdites terres peut être examiné au bureau de l'encanteur.  15 jan

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre de Stoomhamer, offre à vendre 80 pipes de ce genièvre, en débarquement du brick Hope, en lot à la convenance des acheteurs et à des conditions libérales. JAMES FLINT,
[illegible] 26, rue Commune

PAPIER A ENVELOPPE—[illegible] rames papier à enveloppe, en débarquement du navire St-André, à vendre par BERNARD TURPIN,
24 janv—3  30, Vieille-Levée.

## BUREAU DE L'EXECUTIF.

Bâton-Rouge, 26 janvier 1850.

ATTENDU, que Robert J. Ker, conservateur du bureau des terres de l'Etat, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits:

[illegible]

ISAAC JOHNSON.

[illegible]

---

[illegible] VENTES DE CETTE [illegible]

[illegible]

4 fev

*Vente sans réserve.*

*Groseilles, Raisins, Cerises!*

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

AUJOURD'HUI lundi, 4 février, à 4 heures et [illegible] sur la Levée, vis-à-vis la [illegible] du navire Arendal, venant de Bordeaux:

[illegible] groseilles.
[illegible]
20 do cerises à l'eau de vie.
Conditions à la vente.  4 fev—1

GRANDE VENTE A L'ENCAN DE BELLES BIJOUTERIES FINES de toutes descriptions, DIAMANTS, MONTRES en or, &c. &c.

PAR N. VIGNIE.

IL sera vendu le 4, 6, 8 et 9 février, à 10 heures du matin précis, au beau magasin et avantageusement connu, de M. O. Radea, à l'encoignure des rues Chartres et Douane, pour clore le fond de dit magasin, le mieux pourvu du Sud et consistant principalement en diamants, belles montres en or et en argent, articles plaqués, pendules et nombreuses de cheminées, porcelaines, cristaux taillés, coutelleries des meilleures qualités, lampes solaires et autres, articles de papier marché, nécessaires pour homme et femme, boîtes à ouvrage et un grand et bel assortiment d'articles de fantaisie trop longs à décrire. Les personnes de la ville et les marchands de la campagne sont invités à aller examiner le dit magasin.  Sfev

*Magasin de Grocerie à l'encan.*

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi prochain 4 février, à 4 heures P. M., à l'encoignure des rues Royale et Quartier, No 209, et sans réserve,

Le fonds d'un magasin de Grocerie, bien assorti et vendu en lots à la convenance des acheteurs.

31janv

## VENTES A L'ENCAN.

*Meubles, Cuisinière, etc.*

PAR DRAKE & NORCROSS,

29, rue Conti.

MARDI, 5 février, à 10 heures et demie, il sera vendu au magasin d'encan, No 29, rue Conti.

Un magnifique mobilier se composant de lits en acajou, noyer et autres, armoires en acajou, noyer et autres, tables rondes et carrées à dessus de marbre, tables à jeu et à manger, sofas, divans, ottomanes, bibliothèque, sideboard, bureaux, lavabos à dessus de marbre, chaises de salon et berceuses, fauteuils, glaces, pendules, matelas, taies d'oreiller, tapis, pupitres, etc.

Aussi:—Il sera vendu au même endroit, et au même moment une esclave, âgée de 22 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie.

Conditions:—Comptant.  4 fev

*Vente par catalogue de Marchandises sèches.*

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI 7 février 1850, il sera vendu à 10 heures à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal, 125 colis et lots de marchandises de saison, se composant de baréges et jaconnets français, gingans, organdis noirs et colorés, ginga fil et coton, listados, indiennes anglaises 4/4 et 7/8, toile à drap 12/4 et 10/4, toiles à chemises, mousselines, rideaux brodés, mouchoirs batiste imprimés, drap d'été, coutil blanc, écru, fantaisie, jaconnats, batiste d'Ecosse, français et alpaccas, dentelles, foulards, bas, etc.

Marchandises du pays telles que cotons blancs et écrus, domestiques, coutils, étoffes rayées, cotonnades.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente.  4 fev

**Grande vente à longs termes et sans limites de 225 lots de terre parfaitement desséchés et situés derrière la ville, entre le nouveau Canal et le Canal Carondelet, faisant face principalement aux rues Conti, Bienville, Douane et Canal.**

*PAR N. VIGNIE.*

MARDI, 5 février 1850, à midi, il sera vendu, à la Bourse St-Louis.

Neuf ilets de terre contenant 225 lots de terre bien desséchés et faisant face aux rues Jackson, Canal, Douane, Bienville, Conti, Bayou St Jean et Avenue Hagan. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la vente. Conditions—Un quart comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets sans endosseurs et garantis par hypothèque.  1fev

## AUX CAPITALISTES.

*Terrains de valeur convenables pour magasins et maisons de résidence, sans réserve.*

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MARDI 12 février 1850, à midi, il sera vendu sans réserve, à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes:

1o Un lot de terre comprenant la cour de la Presse à coton de MM. Preret frères, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Perdido et Union, numérotée par No 1 jusqu'au No 28, tel que suivant un plan dressé par C. T. Dunbar, voyer, sous date du 27 mars 1849 et exposé au bureau des encanteurs. Ces propriétés sont très propres à l'édification de magasins ou maisons de résidence.

2o Neuf lots de terre situés dans le faubourg Lavaudais, à Lafayette, dans l'ilet borné par les rues Apollon, Bacchus, Ire et 2me, suivant un plan exposé chez les encanteurs.

Conditions de la vente—Un quart comptant, balance à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à l'échéance et hypothèque sur la propriété. Les billets qui ne seraient pas payés à échéance porteront intérêt au cours de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant A. Mazureau, et Theo. Guyol, notaires publics, aux frais des acquéreurs.

21 jan

*Trois mats LA CEPHALIDE, à l'encan.*

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'une ordonnance de M. le Consul de France, à la Nlle Orléans, en date du 1er février 1850, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue Saint-Louis, le mardi 5 février, à midi, pour compte de qui il appartiendra,

Le trois mâts français LA CEPHALIDE, capitaine Renaud, ainsi que ses agrès et apparaux, etc. etc.

Conditions:—comptant.  2 fev

**Délicieuse résidence à la Passe Christiane**

SANS RESERVE

PAR J. A. BEARD, encanteur.

SAMEDI 16 février 1850, à midi, il sera vendu, à l'Arcade de Banks, sans réserve, la résidence neuve et commode ci-dessous décrite et située à la Passe Christiane, savoir:

La propriété de valeur occupée l'été dernier par M. James Robb, peu éloignée du wharf. Ce lot de terre mesure un demi arpent de face au lac sur 40 arpents de profondeur, plante de chênes verts et autres beaux ombrages. Les améliorations comprennent une belle maison ayant quatre pièces dans le corps principal de logis, chaque chambre mesurant 16 pieds sur 18, le tout très bien fini. Il y a une chambre dans chaque pièce et deux d'entrailles de chaque côté des manteaux en marbre. Un vestibule de 12 pieds de largeur sur 36 pieds traverse la maison, et les galeries de devant et derrière la maison ont 10 pieds de largeur. Les bâtiments de derrière comprennent deux cuisines avec deux magasins adjacents, un autre bâtiment ayant trois chambres, écurie, etable et un puits intarissable. La propriété est entourée par une bonne barrière qui s'étend à 800 pieds de profondeur. Les colonnes de la façade de la bâtisse ne sont point encore terminées.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un an, en billets endossés à satisfaction.

Les bâtiments sont assurés à la Compagnie du Soleil pour la somme de $3 500.

Acte de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur.  2 fev

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le jeudi, 7 février 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

1o Un lot de terre situé au faubourg Tréme, 1re Municipalité, d'après un plan dressé le 15 janvier 1850, par J. A. de Pouilly, architecte, ledit lot ayant mesure américaine 33 pieds de face à la rue Robertson, entre les rues St Philippe et Ursulines, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5/8, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o Six lots de terre situés dans la ville de Marieburgh, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6, de l'ilet No 166, d'après un plan dressé le 14 janvier 1850, par J. N. de Pouilly, architecte, compris entre les rues Frankfort, Union, Frenchmen et New-York; lesdits lots de terre ayant chacun 31 pieds 11 pouces de face à la rue Frenchmen, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

3o Trente lots de terre situés à Tanisburgh, rive droite du fleuve, désignés par les Nos 1 à 30, de l'ilet No 30, d'après un plan dressé le 14 janvier 1850, par J. N. de Pouilly, architecte, compris entre les rues Gallatin, London, Perry et Orléans:

Les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Perry, sur une profondeur de 115 pieds.

Les lots Nos 12, 13, 14 et 15, mesurant chacun 29 pieds 5 pouces de face à la rue London, sur une profondeur de 161 pieds 9 pouces 4 lignes;

Les lots Nos 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26, mesurant chacun 29 pieds 5 pouces de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 115 pieds;

Et les lots Nos 27, 28, 29 et 30, mesurant chacun 29 pieds 5 pouces de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de 161 pieds 9 pouces 4 lignes.

4o Un morceau de terre situé à Gentilly, à environ deux lieues et un quart de cette ville, désigné par le No 10, sur un plan dressé par Allou d'Hémécourt, en date du 21 janvier 1837, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire, ledit morceau de terre [illegible]

[illegible]

Les actes de vente [illegible] Louis T. Caire, notaire, aux frais des acquéreurs.  30 jan—8f

MARCHANDISES [illegible] au drawback—Indiennes anglaises [illegible], mousselines imprimées, cachemires, [illegible] flanelles imprimées, denelle de Ceylan, batiste en couleur, papier [illegible], à vendre à bas prix et à des conditions raisonnables par E. D. BLOSSMAN,
7 jan  No 18 rue Conti

[illegible]

A. GRIMA [illegible]

ALCOOL—20 barriques [illegible]

A. CURACOA

[illegible]

---

[illegible] A LA BALIZE [illegible]

[illegible]

BAGUEBOT RÉGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamer GENERAL TAYLOR [illegible] voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage—$2.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H. WEIGHT, enc. Marchés et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue St-Louis.  1déc—1m

POUR BALISE—Passe du Sud, Fort Jackson et tous les ports intermédiaires.—Le steamer bon marcheur [illegible], capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. précises, pour les ports ci-dessus, de la Balise tous les lundis matin, à 8 heures et arrivera en ville le mardi soir.

Pour Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires.—Le steamer DIR VERNON, capitaine Jourdain-Martin, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardi et vendredi, à 10 heures du matin pour les ports ci-dessus, et sera de retour en ville les mercredi et samedi. Ce bateau n'ayant point d'aménagements pour les passagers ne reçoit que du fret. Pour fret seulement, s'adresser au wharf vis-à-vis la rue St-Louis ou à

CHS. DE BLANC,
22nov  14, rue de la Nouvelle Douane.

☞ Les propriétaires des dits bateaux ne seront responsables des dettes contractées que sur les ordres signés des capitaines de Mondiana ou du Dir-Vernon.

**MALLE DES ETATS-UNIS,**

*Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.*

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchield, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les DIMANCHES, à 9 heures A. M. et tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M., pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur la Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti ou à

OAKEY & HAWKINS, 63, rue Gravier
MARTIN GORDON jr, 31 rue Camp.

☞ Le Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars.  6 déc

**POUR NEW-YORK** via HAVANE.—Malle des Etats-Unis.—Le magnifique steamer FALCON, du port de 1000 tonneaux, Hartstene, U. S. N. commandant, [illegible] partira pour New-York lundi 11 février, à 8 heures A. M. précises, du wharf vis-à-vis la rue Ste-Marie, Lafayette.

*Prix du Passage.*

| | |
|---|---|
| A la Chambre pour New-York | $75 |
| A la seconde chambre | 60 |
| Entrepont, nourriture de l'équipage | 25 |
| A la chambre pour la Havane | 25 |

Les passagers pour la Havane devront prendre des passeports du consul espagnol.

On ne retiendra de cabine qu'autant que le passage ne soit payé,

Tous les billets de passage et les ordres pour recevoir du fret, seront délivrés au bureau des agents.

PARADISE, LAWRASON & CO.
Agents, 67, rue Gravier.

N. B.—Un médecin est attaché au service du FALCON, et donnera des soins, en sa capacité, aux passagers.  1er fev

**POUR CHAGRES.**—(Directement.)—Compagnie des Steamships de la malle des Etats-Unis.—Le navire à vapeur neuf et magnifique GEORGIA, du port de 3,000 tonneaux, sous le commandement du lieutenant David Porter, de la marine des Etats-Unis, partira directement pour Chagres, avec les malles de la Californie et de l'Oregon, le mardi 12 février, à 8 heures du matin, ponctuelles, du bout de la rue St-Mary, à Lafayette. La grande dimension et la forte construction du Georgia, ainsi que la double machine supérieure, de la force de 1,000 chevaux chaque, donnent aux passagers l'assurance d'une courte traversée, faite avec sécurité, telle qu'on ne saurait le trouver sur les steamers navigant avec une seule machine. Les dispositions prises pour le confort des passagers sont ce qu'il y a de mieux. Tous les agréments d'un grand hôtel se trouvent réunis dans ses vastes salons, ses cabines aérées et ses chambres séparées.

☞ Un médecin expérimenté se trouve toujours à bord.

*Prix du Passage.*

| | |
|---|---|
| A Chagres—Cabines closes, pour dames | $80 |
| Cabines closes, arrière salon | 80 |
| Cabines closes, salon d'avant | 70 |
| Cabines suspendues, salon d'avant | 65 |
| Cabines d'entrepont, nourriture (distincte) | 45 |

☞ Fret, 50 cents le pied cube. Tous les billets de passage et les ordres doivent être pris au bureau des agents

PARADISE, LAWRASON & CO.,
19 jan—☞  67, rue Gravier.

**POUR LA HAVANE**—Le brick paquebot ADAMS GRAY, capt Scheidan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à

MITCHELL & MASENDORFF.
2 fev  36, rue Poydras.

**POUR LA HAVANE**—Le brick paquebot P. SOULE, capt. M. Smith ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à TROISCROS & LARPRE.
31jv  26, Vieille Levée

**POUR BALIZE HONDURAS**—La goélette de première classe G. B. MATHEW, partira sous peu et recevra 150 barils de fret. S'adresser immédiatement à J. Y. DE EGANA
1 fev  47 rue Bienville

**Pour San Francisco, Californie.**—Le navire fin voilier ONTARIO, cap. Henry S. Cheever, partira sous peu.—Ce navire est de première classe, bien approvisionné pour tous les rapports et a de beaux emménagements. Pour fret ou passage s'adresser à

PARADISE, LAWRASON & Co.
1er fev

**POUR SAN FRANCISCO**—Le navire fin voilier BRAZIL, capitaine Robert Lewis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret et passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à DE MONTROND & Co,
ou à ST MARTIN & DUBUC,
Rue Moreau, entre Esplanade et Français, à leur atelier de charpenterie.  18 janv

**POUR NEW-YORK**—Ligne de paquebots de l'Union.—Le Paquebot fin voilier et régulier CREOLE, capitaine N. W. Foster, ayant presque tout son chargement engagé partira comme ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au poteau No 4, vis-à-vis la maison trangulaire, 2me municipalité,

JOHN O. WOODRUFF & Co,
30 jan  108, rue des Magasins.

**POUR NEW-YORK**—Ligne de paquebots entre New-York et la Louisiane.—Devant partir sous peu.—La banque paquebot régulier INDIAN QUEEN, capitaine Drummond, est en déchargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au poteau No 1, vis-à-vis la rue St-Joseph, ou à  J. W. STANTON & Co,
29 janv  Encoig. Magasins et Lafayette.

**POUR LIVERPOOL.**—(Partant vendredi 1er février.)—Le navire fin voilier EUPHEMIA capt. Pensley, ayant presque tout son chargement à bord, partira positivement le jour susdit. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, les emménagements étant des plus convenables, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 12 de la Troisième Municipalité, ou à

H. V. BAXTER,
26 janv  79, Commune.

**POUR BORDEAUX**—Le navire AMERIQUE, capitaine H. Jesse, partira pour le port susdit, samedi 9 courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

DOMINIQUE LANATA,
4 fev  Nos 9 et 11, rue Jefferson

**POUR LE HAVRE.**—(Devant partir lundi 4 février.)—Le navire fin voilier CARRACK, capt. Snow, ayant presque tout son chargement à bord, partira le jour susdit. Pour fret de 300 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No 13, troisième Municipalité, ou à

H. V. BAXTER,
26 jv  79, rue Commune.

**POUR LIVERPOOL.**—(Ne prenant ni grains ni coton)—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 31, 3eme Municipalité, ou à  H. V. BAXTER,
26 janv  79, rue de la Commune.

**POUR LIVERPOOL**—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Mustase, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à

H V BAXTER,
26jan  79, rue Commune.

**POUR BORDEAUX**—La barque française la MARIE, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, sera expédiée sous peu de jours. Pour balance de fret et passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à  Fdo de FUENTES & CO,
17jv  98, Vieille Levée

**Pour Bordeaux**—Le navire KADIUS, capitaine Chr. Murray, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira incessamment pour le port ci-dessus.

Pour complément de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à  V & E MAIGNAN,
10 jan  85 et 87 rue St-Louis

**PASSAGE POUR LE HAVRE.**—Devant partir cette semaine—Le navire fin voilier LEBANON, capitaine Drew, ayant tout son chargement engagé et chargeant, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour passage à la chambre, pouvant recevoir quatre personnes, s'adresser à  H. V. BAXTER,
6 janv  79, rue de la Commune.

EAUX-DE-VIE—10 demi pipes eau-de-vie [illegible] Dupuy, de 1846, 4e preuve.
20 1/4 pipes eau-de-vie [illegible] Dupuy, 1846, 4e preuve
5 1/8 do do  1841, 3e preuve
5 do do  1848, do
En débarquement du navire Arendal, à vendre par  LEOPOLD JEANNET,
26jan  22, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne, "Mailly" de S. & S. Irroy;
20 paniers champagne "Biller" do do
30 do do "Express" do do
100 do do "Flag".
En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO,
18jv  22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—20 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO,
18jv  22, rue St-Louis

SERRURES FRANÇAISES—[illegible] serrures françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
26 déc  22, rue St-Louis.

EAUX DE VIE—6 demi pipes eaux de vie [illegible] Champagne 1825 de Castillon;
[illegible]

[illegible]